

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE SAUVETERRE DE BEARN



**Travaux de voirie communale
Programme 2026**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Mercredi 16 Septembre 2026 à 12H00**

1/ Objet :

Les prestations du présent marché concernent des travaux de voirie communale répartis en trois lots :

- Lot n°1 : mise en œuvre d'emplois partiels sur le territoire de la commune.
- Lot n°2 :
 - Remplacement d'un caniveau sur 39ml sur l'Avenue Jean Récapet. Ce secteur est utilisé par les transports scolaires desservant le collège de la Reine Sencie,
 - La création de branchements pluviaux aux numéros 1, 1bis, 2, 6, 7, 8 et 11 de l'Avenue du Stade pour mettre en place un séparatif eaux usées / eaux pluviales en partie privative,
 - La restructuration de 3 tronçons d'enrobé actuellement en mauvais état de la Rue du Pasteur Rennes.

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, sous réserve du respect des conditions permettant le recours à cette procédure.

Le montant estimé du besoin doit être apprécié conformément aux règles de computation des seuils prévues par le Code de la commande publique. Pour 2026-2027, le seuil européen applicable aux marchés de travaux est fixé à 5 404 000 € HT.

Le présent règlement de la consultation complète les autres documents contractuels du dossier de consultation. Lorsqu'il est fait référence au CCAG-Travaux, celui-ci est le CCAG approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa version applicable à la consultation.

2/ Conditions de la consultation :

La consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure est conduite dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La monnaie utilisée pour l'exécution du marché est l'euro.

La langue de la consultation et des offres est le français.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier dans les conditions prévues au présent règlement. Si la négociation n'est pas mise en œuvre, les offres seront analysées sur la base des documents remis à la date limite de dépôt.

Le recours à la négociation, son périmètre et ses modalités seront précisés, le cas échéant, dans les échanges adressés aux candidats. La négociation sera conduite dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

3/ Décomposition en lots :

Le marché est alloté en deux lots, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Sauf indication contraire dans l'avis de marché, un même opérateur économique peut être attributaire de plusieurs lots.

La prestation commandée est appréhendée de manière globale à l'échelle de chaque lot.

4/ Intervenants :

Maître d'Ouvrage : Mairie de Sauveterre de Béarn
7 Place Royale
64390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél : 05-59-38-50-17
accueil.mairie@sauveterre-de-bearn.fr

Représenté par Monsieur Michel CASAMAYOR - MONGAY, en qualité de Maire de Sauveterre de Béarn.

5/ Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend notamment :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le bordereau des prix / devis quantitatif estimatif (DQE), selon les pièces prévues au marché ;
- les éventuels plans, documents graphiques et pièces complémentaires.

Les documents de la consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur, dans les conditions prévues par l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique.

Profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr/> (ou l'adresse exacte du profil d'acheteur à compléter avant publication).

6/ Offres, variantes et reconnaissances du site :

Les variantes sont : AUTORISÉES.

Elles doivent respecter les exigences minimales définies dans les documents de la consultation et être présentées selon les modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur. Les critères d'attribution doivent pouvoir être appliqués aux variantes comme aux offres de base.

Le DQE constitue un document d'aide à la comparaison des offres. Le candidat est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et de vérifier, avant remise de son offre, les quantités, dimensions, contraintes et conditions d'intervention.

Une reconnaissance du site est fortement recommandée afin de permettre au candidat d'apprécier les contraintes d'accès, de circulation, de voisinage, de réseaux existants et d'exécution des travaux.

Le candidat est réputé avoir intégré dans son prix toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des prestations décrites au CCTP et dans les autres pièces contractuelles.

7/ Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 3 mois à compter de la notification du marché, sous réserve des stipulations particulières du CCAP et du calendrier d'exécution.

Les candidats joindront à leur offre un planning prévisionnel détaillé par lot et, le cas échéant, par phase, permettant d'apprécier la cohérence du délai proposé.

Les travaux pourront débuter à compter de : 05 Octobre 2026

Les délais relatifs aux éventuelles demandes de précisions ou compléments formulées par les services instructeurs seront traités conformément aux stipulations du CCAP et ne pourront être considérés comme faisant partie du délai d'exécution que si les documents contractuels le prévoient expressément.

8/ Modalités de paiement :

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Les modalités de présentation et de règlement des demandes de paiement sont définies dans le CCAP.

9/ Modifications de détails apportés au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Lorsque des modifications sont apportées, elles sont communiquées aux opérateurs économiques via le profil d'acheteur. Les candidats doivent alors prendre en compte la version modifiée du dossier pour établir leur offre.

Lorsque ces modifications nécessitent un délai supplémentaire pour permettre aux candidats d'en prendre connaissance et d'adapter leur offre, la date limite de remise des offres pourra être reportée.

10/ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf indication contraire dans les documents de la consultation ou accord des candidats.

Pendant cette période, les candidats restent engagés par leur offre.

11/ Groupement et sous-traitance :

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement, dans les conditions prévues par les articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, sauf exceptions prévues par la réglementation.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les groupements adoptent une forme juridique déterminée au stade de la candidature, sauf nécessité dûment justifiée dans les documents de la consultation.

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par les articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique et par les pièces contractuelles.

12/ Retrait du dossier et remise des offres :

Les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, sous réserve des exceptions prévues par ce code.

Les candidats doivent déposer leur offre sur : <https://demat-ampa.fr/> (ou l'adresse exacte à compléter).

La remise des offres doit intervenir avant la date et l'heure limites indiquées sur le profil d'acheteur et dans le présent règlement.

La référence horaire est l'heure de Paris. Le système informatique du profil d'acheteur fait foi pour l'horodatage de la réception des plis.

Il appartient au candidat d'anticiper les délais de télétransmission et de vérifier que son dépôt a été intégralement effectué avant l'heure limite.

Une copie de sauvegarde peut être adressée dans les conditions prévues par l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique.

Les documents doivent être transmis dans des formats courants et exploitables. Les formats et éventuelles limites techniques imposés par le profil d'acheteur sont ceux indiqués sur celui-ci.

13/ Pièces à fournir par le candidat

Le dossier de candidature et le dossier d'offre sont constitués conformément aux indications de l'avis de publicité et du profil d'acheteur.

À titre indicatif, les candidats pourront notamment fournir :

- les renseignements permettant d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- leurs capacités économiques et financières, lorsque demandées ;
- leurs capacités techniques et professionnelles ;
- les attestations et déclarations exigées par la réglementation ;
- l'acte d'engagement complété ;
- le DQE / bordereau de prix complété ;
- le mémoire technique ;
- le planning d'exécution ;
- les pièces relatives aux variantes lorsqu'elles sont autorisées.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander la production ou la mise à jour des justificatifs dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

14/ Développement durable et insertion :

La consultation prend en compte des considérations environnementales, sociales et d'emploi liées à l'objet ou aux conditions d'exécution du marché.

Lorsque le CCAP prévoit une clause sociale d'insertion, celle-ci constitue une condition d'exécution du marché. Elle est mise en œuvre conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique et aux stipulations précises du CCAP.

Le titulaire devra respecter les prescriptions environnementales prévues au CCTP et au CCAP, notamment en matière de gestion des déchets, limitation des nuisances, prévention des pollutions, protection des sols et des eaux et, le cas échéant, réemploi ou valorisation des matériaux.

Les candidats devront décrire dans leur mémoire technique les mesures prévues pour limiter les impacts environnementaux et les nuisances liées au chantier

15/ Jugement des offres :

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères pondérés ci-dessous, sous réserve des règles applicables aux offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Critère	Pondération	Éléments d'appréciation
Prix des prestations	60 %	Montant total de l'offre / DQE, selon la méthode de notation définie par le pouvoir adjudicateur.
Délai d'exécution	20 %	Cohérence et durée du planning proposé au regard des contraintes du chantier.
Valeur technique et environnementale	20 %	Mémoire technique : méthodologie, moyens humains et matériels, sécurité, reconnaissance du site, gestion des riverains, organisation du chantier, qualifications/formations, gestion des déchets et mesures environnementales.

La notation sera effectuée lot par lot.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur les offres dans les conditions autorisées par la réglementation, sans que ces demandes puissent avoir pour effet de modifier substantiellement les offres ou de rompre l'égalité de traitement des candidats.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont traitées conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser la régularisation d'une offre irrégulière dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

En cas d'erreur matérielle de calcul dans le DQE ou le détail des prix, les modalités de correction et de prise en compte seront appliquées conformément aux principes du droit de la commande publique et aux stipulations du dossier de consultation. Une modification substantielle de l'offre ne pourra être imposée au candidat.

16/ Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude de leur offre, les candidats doivent utiliser les modalités de communication indiquées sur le profil d'acheteur.

Renseignements administratifs :

Pascale CORIC – Secrétaire Générale
Mairie de Sauveterre-de-Béarn
Tél. : 05-59-38-50-17
Courriel : sg.mairie@sauveterre-de-bearn.fr

Renseignements techniques :

Florian INCHAUSPE – Responsable des Services Techniques
Mairie de Sauveterre-de-Béarn
Tél. : 05-59-38-50-17
Courriel : st.mairie@sauveterre-de-bearn.fr

Toute demande d'information doit être adressée dans un délai permettant au pouvoir adjudicateur de répondre utilement avant la date limite de remise des offres. Les réponses apportées aux candidats susceptibles d'avoir un effet sur la préparation des offres seront diffusées selon les modalités applicables sur le profil d'acheteur.

17. Attribution et notification

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères annoncés.

Le candidat retenu devra produire, dans le délai qui lui sera indiqué, les justificatifs nécessaires à la conclusion du marché lorsqu'ils n'auront pas déjà été fournis.

Le marché est conclu et notifié dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. La notification fait courir les délais contractuels lorsque les pièces du marché le prévoient.

18. Références contractuelles et CCAG-Travaux

Le marché fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, uniquement si cette référence est expressément maintenue dans l'acte d'engagement ou le CCAP.

Les éventuelles dérogations au CCAG-Travaux doivent être expressément prévues dans le CCAP, avec indication précise des articles auxquels il est dérogé et une liste récapitulative des dérogations, conformément à l'article 1 du CCAG-Travaux.